Mairie
Douville sur Andelle

Arrondissement des Andelys
Canton de Romilly sur Andelle

RESTAURANT SCOLAIRE
REGLEMENT

Afin de vous donner entière satisfaction dans le cadre de l'accueil de votre enfant à la cantine scolaire nous vous renouvelons notre information sur les conditions de fonctionnement.

Sachez d'abord que la cantine dépend totalement de la municipalité et de son personnel, en l'occurrence a été nommé :

- Madame BUCARD Mélanie,

A ce titre elle est responsable des commandes passées auprès de notre fournisseur. L'éducation nationale et les enseignantes n'ont aucune responsabilité dans cette organisation.

Le traiteur communique la composition des menus pour chaque période scolaire 6 semaines à l'avance, ce qui permet à notre équipe de passer commande avec une estimation du nombre de repas.

Cette estimation est basée sur le document (Préparation de la rentrée 2026/2027). Questionnaire qui nous a été rendu lors de l'inscription de votre enfant.

Pour un service adapté à vos besoins, il est toujours possible de modifier les jours de présence au restaurant scolaire.

⇨ Vous pouvez communiquer votre demande de modification auprès de Madame BUCARD par téléphone au 06 87 46 63 45

Pour éviter toute confusion, reportez-vous au tableau suivant pour connaître les jours correspondants à la possibilité de prise en compte de votre demande :

Demande de modification :			
Faite le : Lundi	**avant** 10 h	sera appliquée le	***mardi***
Faite le : Mardi	**avant** 10 h	sera appliquée le	***jeudi***
Faite le : Jeudi	**avant** 10 h	sera appliquée le	***vendredi***
Faite le : Vendredi	**avant** 10 h	sera appliquée le	***lundi***

TOUT REPAS NON-DECOMMANDÉ EST FACTURÉ A LA FAMILLE 4,10 €

La facturation est établie à partir des informations données par la personne responsable des commandes de repas.

Vous recevrez un titre de paiement par courrier à la fin de chaque mois de la part du centre des Finances Publiques des Andelys.

20 rue du Cardinal Amette 27380 Douville sur Andelle
mairie@douvillesurandelle.fr

Hygiène

Pour des raisons d'hygiène (hors prescriptions COVID 19), une serviette de table (avec le nom de l'enfant) devra être fournie et remplacée chaque semaine.

Sécurité Alimentaire

La sécurité alimentaire fait l'objet d'une surveillance de tout instant. Elle repose sur une série de règlements surnommée « le paquet Hygiène ».
Il s'impose donc à toute structure exerçant dans la restauration collective.

Les plats préparés proviennent de la liaison froide

Le fournisseur doit garantir la qualité des plats préparés. Il assure la traçabilité de toute la chaîne (matières premières, préparation, conditionnement et conservation). Toute altération de cette chaîne fait courir un risque sanitaire.
En conséquence, aucun autre plat ne peut être admis à la cantine.

Dans cette même démarche et dans l'intérêt de l'enfant, l'acceptation d'un enfant allergique est traitée au cas par cas. Une convention est signée avec la famille après présentation du certificat médical.

Traitement médical

Le Personnel de service cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments, excepté pour un enfant sous traitement permanent, obligatoire et sous couvert d'un certificat médical.
En tout état de cause, un enfant malade et contagieux ne peut être admis à l'école, il en va de même pour l'accueil en cantine.

Comportement

Notre personnel communal doit être respecté.
Afin d'assurer la prise des repas dans de bonnes conditions, tout mauvais comportement sera relevé. L'enfant responsable sera averti et puni de manière progressive et ses parents informés.
En cas de débordements répétitifs et sans amélioration, un entretien avec l'enfant et ses parents sera fait avec Monsieur le Maire et l'exclusion pourra être prononcée.

Date & Visa des parents :

Douville sur Andelle, le 01 septembre 2026

Le Maire
Michel CRAMER